



MARCHE DE SERVICES

Règlement de la Consultation

Marché n°2026-671

**Régime complémentaire de remboursement de frais de santé et de prévoyance
du personnel public et privé des CCI de Région et de CCI France**

Phase candidature

*Procédure avec négociation lancée en application des articles L2124-3 et R2124-3 du code de la
commande publique.*

Date limite de remise des candidatures : 09/06/2026 Heure limite de remise des candidatures : 12H00
--

SOMMAIRE

ARTICLE.1. OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.1. ACHETEUR	3
1.2. OBJET DU MARCHE	3
1.3. ALLOTISSEMENT	3
ARTICLE.2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1. PROCEDURE UTILISEE	4
2.1.1. Phase 1 « Candidature »	4
2.1.2. Phase 2 « Offre »	4
2.2. FORME DU MARCHE	4
2.3. LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS	4
2.4. DUREE DU MARCHE ET DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	5
2.5. VARIANTES	5
<i>Les variantes ne sont pas acceptées.</i>	5
2.6. MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	5
2.7. NOMENCLATURE	5
2.8. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF	5
2.9. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) DE LA PHASE DE CANDIDATURE	5
2.10. CALENDRIER PREVISIONNEL ET INDICATIF DE LA PROCEDURE	6
ARTICLE.3. CONTENU DES PLIS DE CANDIDATURE	6
3.1.1. Documents généraux	6
3.1.2. Documents spécifiques à l'objet du marché/lot	7
ARTICLE.4. CONDITIONS DE REMISE DES PROPOSITIONS	8
4.1. MODALITES DE REMISE DES PROPOSITIONS	8
4.2. CONDITIONS DE DELAIS	9
4.3. REMISE ELECTRONIQUE	9
4.4. COPIE DE SAUVEGARDE	9
ARTICLE.5. SELECTION DES CANDIDATURES	10
5.1. EXAMEN DES CANDIDATURES	10
5.2. CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES	10
ARTICLE.6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	11
ARTICLE.7. RECOURS	11

1.1. Acheteur

CCI France est l'établissement national fédérateur et animateur des Chambres de Commerce et d'Industrie. Les missions de CCI France sont de représenter le réseau et les intérêts du commerce, de l'industrie et des services au plan national, européen et international et d'assurer l'animation de l'ensemble du réseau.

Les établissements du réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie ont chacun, en leur qualité de corps intermédiaire de l'Etat, une fonction de représentation des intérêts de l'industrie, du commerce et des services auprès des pouvoirs publics ou des autorités étrangères.

Le réseau et, en son sein chaque établissement, contribuent au développement économique, à l'attractivité et à l'aménagement des territoires ainsi qu'au soutien des entreprises et de leurs associations en remplissant, dans des conditions fixées par décret, toute mission de service public et toute mission d'intérêt général nécessaires à l'accomplissement de ces missions.

Afin d'assurer la coordination des commandes au sein de l'ensemble des établissements du réseau des CCI de France, CCI France agit en qualité de centrale d'achat au sens de l'article L2113-2 du code de la commande publique, conformément aux articles L. 711-16 et R. 711-55 du Code de commerce.

1.2. Objet du marché

Le présent marché a pour objet le régime complémentaire de remboursement des frais de santé à caractère collectif et obligatoire des collaborateurs des CCI de Région et de CCI France ; ainsi que le régime de prévoyance complémentaire des collaborateurs des CCI de Région et de CCI France portant sur la couverture assurance des risques décès, incapacité temporaire totale de travail, incapacité temporaire professionnelle, invalidité, incapacité permanente professionnelle.

La mise en place des contrats doit être effective au **1er janvier 2027**.

La description des prestations et leurs spécifications techniques seront indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et seront transmises aux candidats sélectionnés à l'issue de la Phase 1 « Candidature ».

1.3. Allotissement

La présente consultation est allotie comme suit :

Lot	Intitulé	Montant Maximum
1	Frais de santé	180 millions € HT
2	Prévoyance	90 millions € HT

2.1. Procédure utilisée

La procédure utilisée pour la passation du marché est une procédure avec négociation lancée en application des articles L2124-3 et R2124-3 du code de la commande publique.

En effet, le besoin ne peut être satisfait sans adapter des solutions immédiatement disponibles au sens de l'article R2124-3 du code de la commande publique.

Il s'agit d'une procédure en deux étapes :

- **la phase 1 pour la sélection des candidatures**, objet du présent règlement de consultation ;
- la phase 2 pour la sélection des offres des opérateurs économiques sélectionnés à l'issue de la phase 1.

2.1.1. Phase 1 « Candidature »

Conformément aux dispositions des articles R2142-15 à R2142-18 du code de la commande publique, le nombre de candidats qui seront admis à participer aux négociations sera de **trois (3) par lot**. Si le nombre de candidats n'atteint pas le minimum, l'Acheteur se réserve la possibilité de poursuivre la procédure avec les candidats ayant les capacités requises conformément au présent règlement de la consultation.

A l'issue de la phase 1 « Candidature », seuls les candidats retenus sont informés des modalités d'accès au dossier de consultation des entreprises pour le dépôt de leurs offres.

Les autres candidats sont informés du rejet de leur candidature.

2.1.2. Phase 2 « Offre »

Conformément à l'article R2161-17 du CCP, l'Acheteur se réserve le droit de négocier les offres initiales et toutes les offres ultérieures, à l'exception des offres finales. Il peut toutefois attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

2.2. Forme du marché

Le présent marché est un accord-cadre exécuté par la conclusion de marchés subséquents, sans minimum et avec un maximum précisé à l'article 1.3, conformément aux dispositions des articles R2162-2 et R2162-4 à R2162-6 du code de la commande publique. L'accord-cadre est mono attributaire : un seul titulaire sera retenu pour l'exécution des prestations.

2.3. Lieu d'exécution des prestations

Les prestations seront exécutées principalement dans les locaux de CCI France situés au 8-10 rue Pierre Brossolette, 92300 Levallois-Perret ou dans les locaux du Titulaire ou en distanciel avec l'accord de CCI France.

2.4. Durée du marché et délai de validité des offres

Le présent marché est conclu pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2027.

2.5. Variantes

Les variantes ne sont pas acceptées.

2.6. Modification du dossier de consultation des entreprises

CCI France se réserve la possibilité d'apporter, au plus tard 8 jours avant la date de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Le candidat doit alors répondre sur la base du dossier modifié.

2.7. Nomenclature

Nomenclature principale

Numéro de nomenclature CPV	Descripteur
66510000-8	Services d'assurance.

Nomenclature complémentaire

Numéro de nomenclature CPV	Descripteur
66512000-2	Services d'assurances accidents et maladie
75311000-9	Indemnités de maladie.
75313000-3	Indemnités d'invalidité.
75313100-4	Indemnités d'incapacité temporaire.

2.8. Renseignements d'ordre administratif

Il est rappelé que le ou les signataire(s) doivent être habilités à engager la société.

Les soumissionnaires désignent, dans les documents transmis, la personne habilitée à les représenter. Ils mettent en place les procédures permettant, au pouvoir adjudicateur, de s'assurer que leurs candidatures et leurs offres sont transmises et signées par cette personne.

2.9. Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE) de la phase de candidature

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) contient :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC) relatif à la phase 1 de sélection des candidatures et ses annexes à savoir :

☞ Le cadre de réponse.

- Un modèle de DC1 (lettre de candidature-co-traitance) ;
- Un modèle de DC2 (déclaration du candidat) ;
- Un modèle DC4 (sous-traitance).

Le DCE est accessible et téléchargeable sur la PLACE à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

2.10. Calendrier prévisionnel et indicatif de la procédure

Les candidats sont invités à prendre connaissance des dates indicatives de négociation afin de se rendre disponibles.

	Dates prévisionnelles et indicatives avec négociation	Dates prévisionnelles et indicatives sans négociation
Lancement de la consultation	5/05/2026	5/05/2026
Date limite de remise des candidatures	8/06/2026 – 12h00	8/06/2026 – 12h00
Sélection des candidats + Envoi du DCE phase offre	Mi-juin 2026	Mi-juin 2026
Date limite de remise des offres	Mi-juillet 2026	Mi-juillet 2026
<i>Négociations éventuelles</i>	<i>Fin août 2026</i>	
<i>Date limite de remise des offres finales</i>	<i>Début septembre 2026</i>	
Attribution	Mi-septembre 2026	Mi-septembre 2026
Signature	Début octobre 2026	Début octobre 2026
Notification	Début octobre 2026	Début octobre 2026

ARTICLE.3. CONTENU DES PLIS DE CANDIDATURE

L'attention des candidats est attirée sur l'importance de bien fournir l'ensemble des documents pour le(s) lot(s) concerné(s) par leur candidature.

3.1.1. Documents généraux

Pour chaque lot, les candidatures devront comporter impérativement les documents suivants :

- **Lettre de candidature** ou formulaire **DC1** ci-joint au document de la consultation (ou téléchargeable à partir du lien <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>) ou équivalent, dûment rempli, daté. Dans le cas d'un groupement d'entreprises, le formulaire DC1 doit être rempli par chaque membre du groupement ;
- **Déclaration du candidat ou formulaire DC2** ci-joint au document de la consultation (ou téléchargeable à partir du lien <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>), ou équivalent, dûment rempli, daté ; Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire ces renseignements, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent,

comme par exemple une déclaration appropriée des banques. En cas d'exercice inférieur ou supérieur à 12 mois, celui-ci est ramené à 12 mois au prorata temporis.

- Attestation d'inscription au registre du commerce et des sociétés (K-bis ou équivalent)
- Copie du jugement prononcé si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Pièces relatives au pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat ;
- Preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

3.1.2. Documents spécifiques à l'objet du marché/lot

Il est précisé que la consultation est ouverte aux professionnels autorisés à effectuer ou présenter des opérations d'assurances à savoir, les organismes assureurs agréés pour couvrir les risques concernés par le présent marché et mentionnés à l'article 1er de la loi n°89-1009 du 31 décembre 1989 ou, le cas échéant, leur représentant dûment habilité à cet effet.

Les documents suivants doivent impérativement être présents dans la réponse :

Organismes d'assurances	Intermédiaires d'assurances
Agrément ACPR / autorité de contrôle	Attestation ORIAS

Ces documents devront être accompagnés des justificatifs et moyens de preuves concernant l'aptitude et les capacités du candidat suivants :

1 - Au titre de la capacité économique et financière des candidats (organismes assureurs et gestionnaires externes, le cas échéant)

Les candidats s'assureront de remplir le cadre de réponse des candidatures (annexe 2 du présent RC), au titre de l'appréciation de leurs capacités économiques et financières.

2 - Au titre de la capacité technique et professionnelle des candidats (organismes assureurs et/ou courtiers et/ou gestionnaires externes)

Les candidats produiront les éléments suivants à l'appui de leurs candidatures, au titre de l'appréciation de leurs capacités techniques et professionnelles :

- Pour le(s) organisme(s) assureur(s) :
 - Une copie de l'arrêt accordant les agréments nécessaires à la présentation des opérations visées par le présent avis ;
 - Le pouvoir du signataire pour engager la société ;
 - Une présentation de la société et, le cas échéant, ses statuts et règlements (description détaillée de la structure, de son régime juridique et de son mode de fonctionnement).
- Pour le courtier :
 - Une copie de l'attestation ORIAS ;
 - Le mandat donné par l'organisme assureur ;
 - Le pouvoir du signataire pour engager la société ;
 - Une présentation de la société (description détaillée de la structure, de son régime juridique et de son mode de fonctionnement).

Les candidats renseigneront en outre le cadre de réponse des candidatures (annexe 2 du présent RC).

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par CCI France, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par CCI France.

En cas de groupement, l'acte d'engagement, durant la phase d'offre, indiquera le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les cotraitants s'engagent à exécuter.

Les candidatures devront être rédigées en français ou traduites par un traducteur agréé. L'unité monétaire est l'euro.

Les autres pièces du marché sont réputées acceptées par le soumissionnaire sans aucune modification et ne sont pas à joindre à l'offre.

ARTICLE.4. CONDITIONS DE REMISE DES PROPOSITIONS

4.1. Modalités de remise des propositions

Conformément aux dispositions de l'article R.2132-7 du Code de la commande publique, les soumissionnaires **ont l'obligation** de déposer leurs offres exclusivement par voie électronique via la PLACE <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

Toute offre sur support papier ou support physique électronique sera automatiquement rejetée, à l'exception de la copie de sauvegarde

Les candidats disposent sur le site d'une aide, pour les procédures électroniques, exposant le mode opératoire relatif au dépôt des dossiers.

En outre pour toutes demandes d'assistance technique, question ou tout problème rencontré, le candidat peut contacter les conseillers techniques du site :

<https://www.marchespublics.gouv.fr/>

Par téléphone : 01 76 64 74 07

Par mail : place.support@atexo.com

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

Les propositions n'ont pas à être remises signées par les candidats. Le contrat sera signé par le seul attributaire de manière électronique ou manuellement si l'attributaire ne dispose pas d'un certificat de signature. Pour la signature électronique, le candidat doit disposer d'un certificat valide et conforme aux exigences du règlement de l'Union européenne « eIDAS » du 23 juillet 2014 (n°910/2014/UE), délivré par l'un des organismes agréés par l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). A défaut de certificat, les candidats sont invités à se rapprocher d'un organisme agréé avant de procéder à la commande. Le délai de commande d'un certificat pouvant prendre entre 8 et 15 jours, il est fortement recommandé d'anticiper cette opération. Le certificat doit être détenu par une personne ayant la capacité d'engager le candidat dans le cadre de la présente consultation. Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat est informé qu'il peut utiliser l'outil de signature électronique de son choix, comme celui mis à disposition par le profil d'acheteur, et signer les documents au format XAdES, CAdES ou PAdES.

4.2. Conditions de délais

Les candidats devront impérativement déposer leur proposition avant la date et l'heure indiquée en page de garde du présent document.

Il appartient au candidat de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires au respect impératif du délai de remise des candidatures.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure indiquées en page de garde du présent document seront rejetés, non ouverts, considérés comme hors délai.

4.3. Remise électronique

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur.

La transmission des plis avant les date et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux. Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur.

Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur. La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

4.4. Copie de sauvegarde

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leur pli électronique. Elle peut être envoyée sur support physique électronique, ou support papier, qui doit être placée dans un pli scellé, comporter sur l'enveloppe le numéro de la consultation et le nom du candidat. Ce pli est adressé en recommandé avec avis de réception ou remis en main propre contre récépissé à l'adresse indiquée ci-après.

CCI France
Responsable Achats
Consultation 2026-671 – copie de sauvegarde, ne pas ouvrir – Nom du candidat
8-10 rue Pierre Brossolette
92300 LEVALLOIS-PERRET

La copie de sauvegarde ne sera recevable que si elle est déposée avant la date et l'heure limite affichée en page de garde du présent document.

ARTICLE.5. SELECTION DES CANDIDATURES

5.1. Examen des candidatures

L'analyse des candidatures est effectuée conformément aux articles L.2142-1 et R.2144-1 à R.2144-7 du Code de la commande publique.

En application de l'article R.2144-2 du Code de la commande publique, si l'Acheteur constate que des pièces de candidature dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous. Ce délai est précisé dans la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments seront éliminées.

Sont éliminées :

- Les candidatures arrivées hors délai ;
- Les candidatures qui ne démontrent pas d'aptitude à exercer l'activité professionnelle, qui ne présentent pas les capacités et garanties techniques et professionnelles, ni les capacités économiques et financières suffisantes au regard de l'objet du marché et de ses conditions d'exécution ;
- Les candidatures pour lesquelles il est constaté que des pièces dont la production était réclamée à au présent règlement de consultation de la Phase 1 « Candidature » sont absentes ou incomplètes (sauf décision de CCI France de demander le complément des dossiers de candidature).

En cas de groupement, les capacités professionnelles, techniques et financières sont appréciées globalement.

En application de l'article R.2144-5 du Code de la commande publique, les capacités financières et techniques, ainsi que les références professionnelles sont analysées avant envoi de l'invitation à soumissionner.

5.2. Critères de sélection des candidatures

Les dossiers de candidature sont examinés à partir des pièces fournies par les candidats, et évalués en fonction des critères suivants, énumérés par ordre d'importance :

Critères de sélection des candidatures
1. Capacités économiques et financières appréciées sur la base des documents exigés à l'article 3.1 du présent règlement de la consultation ainsi que de l'annexe 2 « cadre de réponse des candidatures ».
2. Capacités techniques et professionnelles appréciées sur la base des documents exigés à l'article 3.1 du présent règlement de la consultation, ainsi que de l'annexe 2 « cadre de réponse des candidatures ».

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les agréments des organismes assureurs nécessaires pour assurer les risques frais de santé et prévoyance, objet de la présente consultation, sont des prérequis pour pouvoir participer à la présente consultation.

A l'issue de l'analyse des candidatures, CCI France effectue un classement des candidats. Pour chaque lot, seuls les 3 candidats les mieux classés seront admis à remettre une offre.

ARTICLE.6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les demandes seront impérativement envoyées sur la PLACE à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr/> à la rubrique Questions.

CCI France se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux questions posées par les entreprises si celles-ci sont communiquées postérieurement au 01/06/2026 à 11H00.

Aucune information ne sera transmise par téléphone ni par mail.

ARTICLE.7. RECOURS

L'instance chargée des procédures de recours est le tribunal administratif de Cergy-Pontoise :

Tribunal administratif,
2-4 bd de l'Hautil
BP 30322
95027 Cergy Pontoise Cedex
Tél. : 01.30.17.34.00 / Fax : 01.30.17.34.59
Courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr
<http://cergy-pontoise.tribunal-administratif.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.